



REOBLIKAN'NY MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE

ARRETE MINISTERIEL N° 15276 /2016

Portant délégation de signature des Conventions de gestion et des Contrats de gestion des infrastructures du Service Public d'Eau potable à Madagascar

LE MINISTRE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°98-029 du 20 Janvier 1999 portant Code de l'Eau ;
- Vu le Décret n° 2003-193 du 04 mars 2003 portant fonctionnement et organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées domestiques ;
- Vu le Décret n°2016-250 du 10 Avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-265 du 15 Avril 2016, modifié et complété par le Décret n°2016-460 du 11 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2016-299 du 26 Avril 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

ARRETE :

Article premier : Est accordé à Monsieur RAFARALAHIMBOA Andriamihaja Christian Gabriel, Directeur de la Gestion des Ressources en Eau au sein du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, une délégation de signature, afin de signer au nom du Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène et dans la limite de ses attributions, des Conventions et des Contrats de gestion des infrastructures du Service Public d'Eau potable à Madagascar.

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 19 JUL. 2016

**Le Ministre de l'Eau,
de l'Assainissement et de l'Hygiène**



RAVATOMANGA Roland